

A R R E T E
**ARRETE DU MAIRE PORTANT CIRCULATION ALTERNEE
RUE SAINT CHRISTOPHE EXTENSION RESEAU D'EAU**

Le Maire de RUFFEY-SUR-SEILLE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et 411-25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le Département en matière de circulation routière,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que durant les travaux d'extension du réseau d'eau potable rue Saint-Christophe il y a lieu pour la sécurité des usagers de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera alternée pendant la durée des travaux d'extension du réseau d'eau potable dans la rue Saint-Christophe de l'intersection avec la rue de la scierie jusqu'à l'immeuble de M. Michel BONIN **à compter du lundi 11 janvier 2016** pour une durée maximum de 45 jours

Article 2 : L'entreprise SAS PETITJEAN Les Boisdels 39190 CUISIA, chargée des travaux, veillera cependant à ce que les véhicules de secours et d'incendie et les riverains puissent accéder à l'ensemble des propriétés.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise SAS PETITJEAN

Article 5 : Mme le Maire de Ruffey Sur Seille, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à RUFFEY-SUR-SEILLE, le 07 janvier 2016

Mme Le Maire,